Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 022-212203566-20261105-202660-DE

Délibération du Conseil municipal de Trégomeur Séance du 05 novembre 2026

L'an deux mil vingt-six et 05 novembre, à 20 heures 00, les membres du Conseil municipal de Trégomeur, légalement convoqués le 29 septembre 2026, se sont réunis, à la mairie de Trégomeur, sous la présidence de Mme Valérie RAMONÉ, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14 – Nombre de présents : 13 – Nombre de présents et représentés : 14

Etaient présents	Valérie RAMONÉ, Maire, Richard LE CARRÉ, Marie LE MERRER, Nicolas LE GONIDEC, Adjoints, Catherine HAUTE, Frédérique BELLARD NARDONE, Nathalie MÉLOU, Hervé HUET, Cyril COLLIN, Benjamin BUREL, Thomas JOUAN, Nicolas TANGUY, Éva JOSSELIN : Conseillers Municipaux.
Absents excusés	Aude BRETON donne pouvoir à Valérie RAMONÉ
Secrétaire de séance	Hervé HUET

✓ Accueil gens du voyage – convention d'accueil, tarif

Délibération 2026-60

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ; Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-3 et L. 2125-1 ;

Considérant que l'accueil des gens du voyage sur le territoire communal, relevant de la compétence du Leff Armor Communauté au schéma départemental d'accueil des gens du voyage, s'effectue prioritairement sur les zones dédiées prévues par la convention liant la commune à Leff Communauté. Par conséquent, toute occupation du domaine public communal en dehors de ces zones ne peut revêtir qu'un caractère exceptionnel et temporaire ;

Considérant qu'il convient de fixer une redevance d'occupation temporaire du domaine public et d'en encadrer le recouvrement au profit du budget communal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Décide :

Article 1 – Fixation de la redevance

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 022-212203566-20261105-202660-DE

De fixer la redevance d'occupation temporaire du domaine public communal par les familles de gens du voyage accueillies à titre exceptionnel à **20,00 € par semaine et par famille**, pendant toute la durée effective de l'occupation.

Article 2 – Convention et recouvrement

Chaque occupation temporaire fera l'objet d'une convention conclue entre la commune et la famille concernée, précisant les conditions d'installation, la durée d'occupation, les obligations des occupants et les modalités de paiement de la redevance. Cette convention servira de support à l'émission des titres de recettes correspondants, recouvrés au profit du budget communal par le comptable public assignataire, conformément aux règles de la comptabilité publique.

Article 3 – Délégation à Madame la Maire

D'autoriser Madame la Maire à signer les conventions d'occupation temporaire et à prendre toutes mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Résultat du vote : Présents : 13 – Suffrages exprimés :14 – Pour : 14– Contre : 0– Abstentions : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

La Maire,
Valérie RAMONÉ

Le secrétaire,
Hervé HUET

MAIRIE DE TREGOMEUR
R.F.
(Côtes d'Armor)